

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 28 juin 2018**

L'an deux mille dix-huit le 28 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno COSTES, Maire :

Etaient présents : Bruno COSTES – Jacques THOMAS – Florence MAZZOLENI – Cécile MOUTON-DUBOSC - Jean-Louis PIQUEPE – Géraldine BON GONELLA – Odile BASQUIN – Louis FORTAS – Françoise BARBASTE - André GOIG – Pierrette MEYERHOFF – Gilles ROUX – Rocio BURMESTER – Thierry ÇAMALBIDE - Vanessa GILBERT – Anne BORRIELLO – Claire FLOUR - Anne-Claire CHUBERRE (arrivée à 19h05 au point n°5) – David SAINT-MELLION - Denise CORTIJO - Jean-Jacques URO (arrivée à 19h10 au point n°6) – Christiane PAGEZE – Jean-Pierre AGNEAUX

Ayant donné pouvoir : Didier KLYSZ à Florence MAZZOLENI – Gérard DIAZ à Claire FLOUR – Fabrice HENNION à Bruno COSTES – Aurélien CASTRIC à Rocio BURMESTER – Muriel DUZERT à David SAINT-MELLION

Etait absent excusé : Bruno LHOSTE (a donné procuration à compter du point n°10)

Secrétaire de séance : Géraldine BON GONELLA

---

Monsieur ouvre la séance et propose aux membres de l'assemblée municipale :

- D'adopter le principe du vote à main levée pour tous les points qui vont suivre. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.
- De procéder à la désignation du secrétaire de séance. Il propose de désigner Madame Géraldine BON GONELLA. Cette proposition est votée à l'unanimité. Après l'appel nominal de chaque membre le secrétaire de séance constate le quorum avec cinq procurations.
- De procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance précédente soit le 4 mai 2018. Les remarques de Monsieur GOIG ayant été prises en compte, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Je vous ai demandé, il y a trois séances du Conseil Municipal, lorsque vous avez présenté une demande de subvention sur la crèche, si les terrassements étaient compris dans l'appel d'offres. Vous m'aviez dit, lors de cette séance « je vais vous répondre ». J'ai regardé dans ce procès-verbal ainsi que dans les précédents s'il y avait une réponse à cette question, or, elle n'y est toujours pas. Je souhaiterais quand même que nous ayons une réponse. Surtout que j'avais lu qu'il y avait une liste de questions auxquelles vous vous attacheriez à répondre.

M. COSTES, Maire

Je vous prie de m'excuser, je pensais que la réponse avait été faite. Monsieur PIQUEPE pouvez-vous répondre ? Il existe effectivement un tableau, pour tout vous dire, pour le suivi de toutes les questions posées en séance du Conseil Municipal. Celle-ci a dû passer à l'as, je vous prie de m'excuser.

M. PIQUEPÉ, Adjoint au Maire

L'appel d'offres de la crèche ne comprend pas les terrassements. Les terrassements sont faits en même temps que le lotissement.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Mais ils sont payés par la commune ?

M. COSTES, Maire

Une partie... Je n'ai pas la réponse là, donc on va vous faire un courrier pour vous expliquer ; je suis désolé.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Je n'ai pas besoin d'un courrier, vous nous l'expliquez oralement, simplement.

M. COSTES, Maire

Je n'ai pas les éléments là, je vais revenir vers vous, je me fais fort de pouvoir vous répondre. Je sais que l'on a essayé de minimiser le recours naturellement aux subsides de la commune, parce que ça a été inclus dans un

package global avec l'opération générale, mais je ne peux pas vous dire exactement les tranches qui sont affectées. Je vais regarder avec Monsieur PIQUEPE et on revient vers vous, on fera un petit courrier là-dessus.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Ensuite, lors de la même séance, Madame DUZERT vous avait signalé que notre groupe d'élus vous avait écrit début mars sur le Plan de Déplacement. Dans le document il y avait plusieurs choses ; on vous avait donné notre point de vue et on vous avait posé plusieurs questions. A ce jour, nous n'avons pas eu la réponse, à ce courrier. Voilà les deux points, sur lesquels nous souhaitons intervenir.

Mme CORTIJO, Conseillère Municipale

Nous avons regardé sur le site de la ville tous les précédents conseils municipaux. Pour certains les procès-verbaux sont en ligne et pour d'autres il s'agit de compte rendus succincts. Nous vous avons également demandé de mettre tous les procès-verbaux en ligne.

M. COSTES, Maire

On a demandé à ce qu'ils soient mis, mais malheureusement on me dit que cela traîne ; nous allons le faire. S'il n'y a pas d'autres points je vais vous donner lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal.

#### **Décision n° 201805DMFC01 Désignation du régisseur titulaire et du régisseur suppléant à la régie d'avances**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au regard du principe de continuité du service public, une régie ne peut cesser de fonctionner en cas d'absence ou de départ de son régisseur titulaire.

Vous savez que Mme Joëlle FROISSARD, régisseur titulaire de la régie d'avances, a fait valoir son droit à la retraite ; afin de la remplacer. Mme Amélie MARTINS jusqu'alors régisseur suppléant a été nommé régisseur titulaire à compter du 15 mai 2018. Cette titularisation a entraîné de fait la nomination de Mme Marie-Ange FACCA, régisseur suppléant.

#### **Décision n° 201805DMFC02 Désignation du régisseur titulaire à la régie de la bibliothèque**

Conformément à la même réglementation, et afin de pallier l'absence de Mme Emilie MIRAKIAN, régisseur titulaire de la régie de la bibliothèque, en congés maternité, Mme Marie-Ange FACCA a été nommée régisseur titulaire à compter du 15 mai 2018. Le régisseur suppléant reste inchangé, il s'agit de Mme Yévhé HAETTIGER.

#### **Décision n° 201806DMAC03 Acceptation d'un don du Fonds de dotation**

Afin de promouvoir le patrimoine historique de la ville, le Fonds de dotation « Mise en valeur de Pibrac » créé le 19 juillet 2016, a fait réaliser à ses frais 8 panneaux de signalétique, qu'il convient d'implanter aujourd'hui sur le territoire communal (domaine public et privé). Pour ce faire ce mobilier urbain doit être propriété de la commune.

C'est pourquoi, sur proposition de Monsieur Guy de Pibrac, Président du Fonds, la ville, a accepté la donation de ces huit panneaux. Ceux-ci seront progressivement implantés sur la commune pour ce qui concerne le domaine public ou le domaine privé et seront je l'espère, mis en place pour les prochaines journées du patrimoine. Il y en aura à peu près sur tous les monuments y compris sur l'église, la maison du logis, sur différents bâtiments, je pense que cela permettra de valoriser le patrimoine de la ville. Un lien avec un QR code renverra, via une application, vers une explication beaucoup plus détaillée que celle qui sera disponible sur les panneaux pour permettre à chacun des visiteurs, des touristes, des habitants de Pibrac, de revisiter un petit peu ou de mieux connaître l'histoire des monuments de la ville. Cela concerne des monuments connus, puis des monuments moins connus comme par exemple le château de Sartha, qui, pour ceux qui connaissent, se situe en bout du chemin de Sartha ; il y a, aujourd'hui, un gîte à cet endroit, autrefois il y avait un château. Voilà, en ce qui concerne les trois décisions qui ont été prises

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Parmi vos délégations, Monsieur le Maire, vous avez le pouvoir d'engager des dépenses, pour défendre la commune, soit en attaque, soit en défense, en justice. Nous n'avons vu aujourd'hui, depuis le 1<sup>er</sup> janvier, aucune décision dans ce domaine. Est-ce qu'il y en a eu, et vous allez nous les relater plus tard, ou il n'y en a pas eu ?

M. COSTES, Maire

Il y en a qui sont en cours, mais il y en a qui ne sont pas formalisées, donc je vous propose d'en faire lecture au prochain conseil municipal.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Concernant le fonds de dotation, on avait eu une discussion, je suis heureux de découvrir que dans le préambule de votre décision il est cité la séance du conseil municipal du 19 juillet 2016, qui dit « le Conseil Municipal a créé un fonds de dotation » ; on avait eu une petite explication tous les deux là-dessus. C'est créé par le Conseil Municipal, donc en tant que conseiller municipal, je voudrais savoir quel est le montant des sommes qui ont été collectées par le fonds pour mettre en regard des dépenses que le fonds va engager dans la commune à travers cette décision où vous avez accepté, ce qui est bien, des panneaux de signalétique.

M. COSTES, Maire

Il s'agit d'un fonds privé et je vous encourage à regarder (parce que je ne peux pas me faire lecture de quelque chose qui est privé) le rapport d'activité qui sera publié prochainement, dans lequel vous aurez l'intégralité des éléments que vous demandez.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

J'espère que la collectivité va recevoir ce rapport et il serait souhaitable que les conseillers municipaux puissent le consulter librement à la mairie.

M. COSTES, Maire

Vous pourrez le consulter, il sera disponible sur Internet, comme tout document public. Je vous propose de passer aux délibérations. Concernant le premier point vous savez qu'il y a eu une modification de la composition du conseil municipal et cette modification de la composition du conseil municipal nous conduit à rebrasser les membres d'un certain nombre de commissions. La première délibération concerne la modification de la composition du conseil d'exploitation de l'ECP dont les membres ont été élus le 9 avril 2015. Cette assemblée est composée de six membres et trois administrés issus du milieu associatif et scolaire. Monsieur BRISSONNET élu de la liste Union Solidarité à Pibrac était membre du Conseil d'Exploitation de l'ECP. Celui-ci ayant démissionné par courrier en date du 12 mars, sur proposition du groupe je vous propose de le remplacer par Monsieur Jean-Pierre AGNEAUX. Si tout le monde accepte cette proposition, la composition du conseil d'exploitation serait la suivante : Odile BASQUIN en tant que présidente, Géraldine BON GONELLA, Florence MAZZOLENI, Vanessa GILBERT, Gérard DIAZ et Jean-Pierre AGNEAUX, et trois membres d'association du milieu scolaire : Marie-Thérèse PAGES, Jean-Louis TRENQUE, et Stéphane BONNEEL. Je vous propose de procéder au vote.

**Délibération n° 201806DEAC32 «ECP»**

**Objet : Désignation d'un membre au Conseil d'Exploitation de l'Espace Culturel de Pibrac (ECP)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Municipale que les membres du Conseil d'Exploitation de l'ECP ont été élus le 9 avril 2015. Cette assemblée est composée de six membres du Conseil Municipal et de trois administrés issus du milieu associatif et scolaire.

Monsieur Jean-François BRISSONNET, Conseiller Municipal de la liste Union Action Solidarité à Pibrac et membre de l'ECP, par courrier en date du 12 mars 2018, a informé Monsieur le Maire de sa démission de son mandat de Conseiller Municipal. Il convient donc de pourvoir le poste devenu vacant qu'il occupait au sein du Conseil d'Exploitation de l'ECP.

Vu la proposition faite par la liste Union Action Solidarité à Pibrac, Considérant qu'il y a lieu de procéder à désignation d'un nouveau membre du Conseil d'Exploitation de l'ECP, Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Jean-Pierre AGNEAUX.

A l'issue du vote, à l'unanimité, Monsieur Jean-Pierre AGNEAUX, est désigné membre du Conseil d'Exploitation de l'ECP.

RAPPEL de la liste des membres siégeant au sein de cette assemblée :

<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>Membres d'associations et du milieu scolaire</b>
Mme Odile BASQUIN, Présidente	Mme Marie-Thérèse PAGES
Mme Géraldine BON GONELLA	M. Jean-Louis TRENQUE
Mme Florence MAZZOLENI	M. Stéphane BONNEEL
Mme Vanessa GILBERT	
M. Gérard DIAZ	
M. Jean-Pierre AGNEAUX	

M. COSTES, Maire

Je vous remercie. Bienvenue Monsieur AGNEAUX au sein du conseil d'exploitation de l'ECP. De la même manière il convient de désigner un membre de la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées. Cette commission pour l'accessibilité des personnes handicapées a été créée le 9 avril 2015 ; cette assemblée est composée de quatre membres du Conseil Municipal, quatre représentants d'associations de personnes handicapées ; de la même manière, Jean-François BRISSONNET ayant démissionné par courrier en date du 12 mars 2018 il convient de pourvoir le poste devenu vacant qu'il occupait au sein de cet organe, et vu la proposition qui a été faite par le groupe Union Solidarité à Pibrac, il est proposé de désigner à nouveau Monsieur Jean-Pierre AGNEAUX aux fins de siéger à cette commission pour l'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite. La nouvelle composition de la commission serait la suivante : le Maire, président, Jean-Louis PIQUEPE, Jacques THOMAS, Louis FORTAS, Jean-Pierre AGNEAUX ; les représentants des associations de personnes handicapées étant Marie-

Charlotte FAUCHER, Josiane ESTRADE, Isabelle MARMISSOL, et Marie-Christine AUREL. Y a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas je propose de prendre acte et de confirmer cette nomination.

**Délibération n° 201806DEAC33 «ADMINISTRATION»**

**Objet : Désignation d'un membre à la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Municipale que la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite a été créée par délibération le 9 avril 2015. Outre Monsieur le Maire, Président de droit de cette commission, celle-ci est composée de quatre élus du Conseil Municipal et de quatre personnalités représentant les associations de personnes handicapées.

Monsieur Jean-François BRISSONNET, Conseiller Municipal de la liste Union Action Solidarité à Pibrac était membre de cette commission.

Vu sa démission de son mandat de Conseiller Municipal en date du 12 mars 2018,  
Vu la proposition faite par la liste Union Action Solidarité à Pibrac,  
Considérant qu'il convient de pourvoir le poste devenu vacant qu'il occupait au sein de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite,  
Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre à ladite commission,

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Jean-Pierre AGNEAUX.

A l'issue du vote, à l'unanimité, Monsieur Jean-Pierre AGNEAUX, est désigné membre de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite.

RAPPEL de la liste des membres siégeant au sein de cette commission :

<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>Représentants les associations de personnes handicapées</b>
M. Bruno COSTES, Président	Mme Marie-Charlotte FAUCHER
M. Jean-Louis PIQUEPE	Mme Josiane ESTRADE
M. Jacques THOMAS	Mme Isabelle MARMISOLE
M. Louis FORTAS	Mme Marie-Christine AUREL
M. Jean-Pierre AGNEAUX	

M. COSTES, Maire

La délibération suivante concerne cette fois-ci la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés étendue aux affaires de concession, tel que cela a été fait par les récentes ordonnances. Monsieur Jean-François BRISSONNET, conseiller municipal était membre suppléant de ces deux commissions ; vu la proposition qui a été faite par la liste Union Solidarité à Pibrac, je propose d'acter en Conseil Municipal la nouvelle composition de ces deux commissions composées du Maire qui en est le Président, André GOIG, Jean-Louis PIQUEPE, Géraldine BON GONELLA, Thierry ÇAMALBIDE, Muriel DUZERT, et les membres suppléants étant Gérard DIAZ, Florence MAZZOLENI, Jacques THOMAS et Jean-Pierre AGNEAUX. Y a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas je propose de confirmer cette proposition.

**Délibération n° 201806DEAC34 «ADMINISTRATION»**

**Objet : Modification de la composition de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que la composition des commissions d'appel d'offres (CAO) et des marchés a été fixée par délibérations n° 201504DEAC09 et n° 201504DEAC10 le 9 avril 2015 et modifiée par délibération n° 201604DEAC29 le 12 avril 2016.

Vu la démission avec effet au 12 mars 2018, de Monsieur Jean-François BRISSONNET, de son mandat de Conseiller Municipal, membre suppléant desdites commissions,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 22 - III du Code des Marchés Publics, qui stipule entre autre que le remplacement d'un membre suppléant à la CAO n'est pas prévu,

Vu l'article 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2016,

Vu la proposition faite par la liste Union Action Solidarité à Pibrac,

Considérant que :

- le remplacement d'un membre suppléant n'est prévu ni par le Code des Marchés Publics, ni par le Code Général des Collectivités Territoriales.
- le juge est venu préciser que « la démission d'un membre suppléant, alors même que la liste sur laquelle il a été élu ne comprendrait plus d'autres membres du conseil municipal suppléants susceptibles de le remplacer, n'entraîne pas de renouvellement intégral de la commission, dès lors que le membre titulaire conserve son siège. » (CE, 30 mars 2007, Commune de Cilaos, n° 298103).

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la nouvelle composition de la Commission d'appel d'offres, ci-dessous, qui pourra également se réunir comme commission des concessions le cas échéant,

Membres titulaires	Liste	Membres suppléants	Liste
M. André GOIG	A	M. Gérard DIAZ	A
M. Jean-Louis PIQUEPE	A	Mme Florence MAZZOLENI	A
Mme Géraldine BON GONELLA	A	M. Jacques THOMAS	A
M. Thierry ÇAMALBIDE	A		
Mme Muriel DUZERT	B		

- désigne Monsieur Jean-Pierre AGNEAUX, membre suppléant, à la Commission des marchés.

M. COSTES, Maire

La délibération suivante, est quelque chose que l'on fait couramment chaque année. Il s'agit de décider de la dérogation au repos dominical dans les commerces de détail. La délibération n° 201712DEAC27 du 4 décembre 2017, a été prise en application de l'article L.31.32-26 du Code du Travail, modifié par la loi du 8 août 2016 pour la croissance de l'activité, l'égalité des chances économiques. Le Conseil Municipal avait arrêté une liste de 7 dimanches pour lesquels il pourrait être dérogé au repos dominical pour les commerces de détail en 2018. Il s'agit des dimanches suivants : 14 janvier, 1<sup>er</sup> juillet, 9 septembre, 2, 9, 16 et 23 décembre. Chaque année, le Conseil départemental du commerce (CDC) fixe des dates en concertation avec Toulouse Métropole et un certain nombre de parties prenantes. Le CDC souhaiterait pouvoir substituer le dimanche 25 novembre au dimanche 9 septembre, et permettre ainsi l'ouverture des commerces de détail le dimanche qui suit l'événement national du Black Friday, période de promotions exceptionnelles qui connaît chaque année de plus en plus de succès. Cette possibilité est ouverte au titre de l'article que j'ai cité L.31-36-32 du Code du Travail, à condition que la modification soit faite dans les mêmes formes et au moins deux mois avant le premier dimanche concerné. Ce qui vous est proposé c'est de substituer le dimanche 25 novembre sur lequel nous avions déjà statué, par le dimanche 9 septembre et de permettre l'ouverture des commerces le dimanche suivant le Black Friday. Les autres dates restent naturellement inchangées, et l'arrêté municipal pris le 5 décembre 2017 sera donc modifié dans ce sens. Y a-t-il des remarques ?

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

On va vous faire la même remarque que l'on a faite précédemment quand on a mis la délibération sur la table. Sur Pibrac ça n'a pas d'incidence particulière puisque l'on sait très bien que l'on a des commerces qui sont ouverts le dimanche matin de manière régulière, alors cela concerne certaines communes de l'agglomération toulousaine mais Pibrac n'est pas impactée.

M. COSTES, Maire

Nous partageons cette position que vous venez d'exprimer. C'est certainement quelques communes de l'agglomération toulousaine et Toulouse Métropole, mais peu Pibrac. Donc y a-t-il d'autres remarques ? S'il n'y en a pas je propose de mettre au vote.

#### **Délibération n° 201806DEAC35 «ADMINISTRATION»**

**Objet : Dérogation au repos dominical – Avis du Conseil Municipal sur l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail – changement de date**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°201712DEAC70 du 4 décembre 2017, prise en application de l'article L 3132-26 du Code du travail, modifié par la loi du 8 août 2016 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le Conseil Municipal a arrêté une liste de sept dimanches pour lesquels il pourra être dérogé au repos dominical dans les commerces de détail en 2018. Il s'agit des dimanches suivants : 14 janvier, 1<sup>er</sup> juillet, 9 septembre, 2, 9, 16 et 23 décembre.

Cependant, le Conseil Départemental du Commerce (CDC) qui fixe chaque année ces dates en concertation, a sollicité Toulouse Métropole pour obtenir la modification d'une des dates.

En effet, le CDC souhaiterait pouvoir substituer le dimanche 25 novembre au dimanche 9 septembre et permettre ainsi l'ouverture des commerces de détail le dimanche qui suit l'évènement national « Black Friday », période de promotions exceptionnelles qui connaît chaque année de plus en plus de succès.

Cette possibilité est ouverte par l'article L 3132-26 du Code du travail, à condition que la modification soit faite dans les mêmes formes, et au moins deux mois avant le premier dimanche concerné.

Vu la concertation opérée auprès des organisations d'employeurs et de salariés,  
Vu la délibération n°DEL180400, en date du 12 avril 2018, de Toulouse Métropole donnant un avis favorable à ce changement de date,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 6 abstentions (M. SAINT-MELLION, Mme CORTIJO, M. URO, Mme PAGEZE, M. AGNEAUX, Mme DUZERT) autorise l'ouverture des commerces de détail le dimanche 25 novembre 2018 en lieu et place du dimanche 9 septembre, sans changement des autres dates.

M. COSTES, Maire

S'agissant de la délibération suivante, il nous semblait important de pouvoir trouver les moyens de remercier comme il se doit la légataire du don, Madame Nathalie BERTAINA, qui est décédée le 9 avril 2014 et qui avait fait, vous vous en souvenez, don à la ville de Pibrac de l'ensemble de ses biens. Afin de perpétuer et d'honorer sa mémoire, comme nous l'avions envisagé, nous proposons aux membres du Conseil Municipal de dénommer cette salle nouvellement aménagée, avec un petit panneau qui sera apposé, « salle Nathalie BERTAINA ». Ce sera la salle des mariages et du Conseil Municipal « Nathalie BERTAINA », en mémoire et en l'honneur de cette bienfaitrice de la ville. Je pense que c'est bien de pouvoir le faire. Naturellement il y a d'autres personnes qui sont décédées et que l'on aura dans les prochains mois, je pense, la capacité d'honorer comme il se doit également. Nous réfléchissons à un certain nombre de dispositifs mais en tout cas voilà ce qui est proposé pour Madame BERTAINA. Y a-t-il des remarques ?

M. GOIG, Conseiller Municipal

Si j'ai bien cru comprendre comment cela s'est passé, la chose avait été initiée par son papa. Elle, ensuite, a été comme vous le savez, dans sa situation juridique, c'est simplement pour vous aider, je ne sais pas si le prénom s'impose parce que je pense qu'au départ c'était plutôt son père qui avait voulu le faire.

M. COSTES, Maire

C'est elle qui a acté.

Mme BORRIELLO, Conseillère Municipale

Une remarque que m'a demandé de faire Monsieur DIAZ qui ne peut pas être là. Cette salle étant au sein de la mairie, peut-être aurait-on pu l'appeler « Henri COURTINES », qui était Maire, plutôt que « Nathalie BERTAINA ».

M. COSTES, Maire

Ce que j'exprimais tout à l'heure, naturellement quand je disais que l'on aurait l'occasion d'honorer certains personnages de Pibrac, je pensais naturellement à Monsieur COURTINES. La capacité que l'on a eu de refaire cette salle a pu se réaliser en particulier grâce aux fonds qui ont été apportés par Madame BERTAINA ; jamais nous n'aurions eu la capacité de le faire si ce legs n'avait pas été consenti. Je comprends parfaitement ce qui a été exprimé, et on reviendra rapidement vers vous pour vous proposer, d'ailleurs on pourra le faire d'une façon tout à fait simple et de discussion, si vous avez des idées on pourra les retenir, en termes de suggestion, pour pouvoir effectivement rapidement, je pense que ce serait bien d'honorer un certain nombre de personnages importants et qui ont été contributeurs non seulement de la modernisation mais de l'avancée de Pibrac dans un certain nombre de domaines. La réponse est oui, il faudra le faire ; nous il nous semblait que c'était important je ne veux pas dire de rendre à César ce qui est à César, mais ces travaux ont été réalisés grâce au legs.

Mme CORTIJO, Conseillère Municipale

Et dans le même registre il y a eu un autre décès, celui de Monsieur Claude PAULIN, et lors d'un Conseil Municipal vous nous aviez dit qu'effectivement vous pensiez à un site, une salle pourquoi pas. Où en êtes-vous de vos réflexions, Monsieur le Maire ?

M. COSTES, Maire

On avait proposé, de façon tout à fait honnête, puisque l'on en avait discuté au Conseil Municipal, de pouvoir dénommer une tribune éventuellement du stade Claude PAULIN ; j'en ai discuté avec Isabelle PAULIN, sa veuve, qui a trouvé que ce n'était pas forcément adéquat, au moins en cette période ; donc on rediscutera avec elle pour trouver un site qui serait peut-être lié à la fois à l'information puisque représentant à la Dépêche, et au sport qu'il affectionnait (je pense notamment au foot), si on a une possibilité de le faire, on le fera bien volontiers. S'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose de mettre cette délibération au vote.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Dans votre intervention vous avez dit que vous vouliez mettre une plaque, salle du Conseil Municipal et salle des mariages.

M. COSTES, Maire

C'est la salle du Conseil Municipal et des mariages « Salle Nathalie BERTAINA ».

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Je pense que salle des mariages est un peu restrictif. Appelons celle-ci plutôt « salle des cérémonies » puisque l'on peut y faire aussi des baptêmes républicains, ou d'autres cérémonies.

M. COSTES, Maire

Je vais laisser la parole à Monsieur BLANC-GALERA.

M. BLANC-GALERA, Directeur de Cabinet

La plaque telle qu'envisagée portera ces termes « salle Nathalie BERTAINA, salle des mariages et salle du Conseil Municipal », et dessous « bienfaitrice de la ville ».

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Je pense qu'il serait préférable de mettre « salle des cérémonies », parce que s'il y a des demandes de baptêmes républicains, ils sont célébrés dans cette salle, donc donnons-lui un caractère un peu plus générique que les mariages.

M. COSTES, Maire

Le problème c'est que l'on a anticipé, pour tout vous dire, la réalisation de la plaque pour que ce soit fait rapidement, je vais être honnête avec vous. C'est vrai que l'on aurait pu penser à cela. Dont acte. Je prends note de votre suggestion, je pensais que c'était bien de le faire. Par contre, peut-être que si on fait deux entrées cela peut être envisagé, on va voir.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Si le Conseil Municipal votait contre ce soir, on jetait la plaque !!! Si j'ai bien compris, c'est bien ça ?

M. COSTES, Maire

Je propose de délibérer sur cette désignation.

**Délibération n° 201806DEAC36 «ADMINISTRATION»**

**Objet : Dénomination de la salle du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que Mme Nathalie BERTAINA, Pibracaise, décédée le 9 novembre 2014 a fait de la ville de Pibrac son légataire universel. Par délibération en date du 17 avril 2015 la ville a accepté ce legs.

Afin de perpétuer et d'honorer la mémoire de cette généreuse bienfaitrice, Monsieur le Maire propose de dénommer la salle du Conseil Municipal, nouvellement aménagée, « salle Nathalie BERTAINA ».

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que la faculté de procéder à la dénomination d'une salle municipale appartient à la commune propriétaire de la salle,  
Considérant que le Maire n'a pas le pouvoir de dénommer discrétionnairement les salles communales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition.

M. COSTES, Maire

Merci de reconnaître cette participation et cet apport de Madame BERTAINA au budget de la ville qui a été effectivement assez important. La délibération suivante concerne la zone de l'Escalette et la dénomination de voies nouvelles. Vous savez que cette zone avance et on aura l'occasion de refaire à la rentrée une information sur les différentes industries qui semblent taper à la porte pour venir s'implanter sur cette zone de l'Escalette qui devient attractive, si je peux me permettre d'utiliser ce mot. Il va y avoir des industries assez importantes, du moins connues, qui vont venir s'implanter, et nous avons besoin pour l'aménagement, de faire un certain nombre de voiries. Ces voiries, pour faciliter le repérage doivent être dénommées. S'agissant d'une zone à proximité du centre aéronautique, il est proposé de faire honneur à la mémoire d'un certain nombre de personnes qui ont été importantes pour l'industrie aéronautique, notamment les pionniers de l'industrie aéronautique dans le domaine du supersonique. Ce qui est proposé, c'est la mémoire des quatre hommes d'équipage du Concorde, et de faire un quartier qui serait effectivement dédié aux pionniers des premiers vols du Concorde. Il s'agit d'André TURCAT, de Jacques GUIGNARD, d'Henri PERRIER et de Michel RETIF. André TURCAT est décédé en 2016, il était aviateur français, pilote militaire, pilote d'essai sur Griffon, il a été pilote du Concorde au tout début chez Sud-Aviation ; il fut également député européen. Jacques GUIGNARD est décédé en 1988, il a été pilote de chasse pendant la guerre, il a été pilote d'essais sur Concorde. Henri PERRIER a été responsable du programme Concorde. Et Michel RETIF fut mécanicien sur le tout premier vol d'essais du Concorde en 1969. C'est un îlot qui est consacré au Concorde. Alors, non seulement c'est un petit clin d'œil pour se rappeler des pionniers du Concorde mais c'est aussi un clin d'œil pour faire en sorte que la zone de l'Escalette aille encore plus vite, plus rapidement, et peut-être rattrape le retard sur la réalisation de cette zone. Donc s'il n'y a pas de remarques on propose de désigner ces voiries comme suit. Y a-t-il des remarques ?

Mme CORTIJO, Conseillère Municipale

Juste une remarque importante, pour moi qui suis une femme, ce ne sont que des noms d'hommes ! Pourquoi vous n'avez pas proposé Jacqueline AURIOL, Hélène BOUCHER... ? Vous auriez pu équilibrer.

M. COSTES, Maire

Bonne remarque ! Il se trouve que les mécaniciens du Concorde ne comptent pas de mécaniciennes.

Mme CORTIJO, Conseillère Municipale

Vous vous êtes référés au Concorde. Mais les femmes ont également marquées l'aviation comme Hélène BOUCHER par exemple et tant d'autres.

M. COSTES, Maire

Il y aura d'autres voies, je propose volontiers de compléter les dénominations des futures voiries qui sont situées à l'Escalette sur le thème de l'aviation. C'est une bonne remarque, j'en prends note.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Est-ce que les plaques sont faites là ?

M. COSTES, Maire

Non les plaques ne sont pas faites.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Alors, est-ce que l'on peut vous faire une proposition ? Prenons deux noms de l'équipage du Concorde, et deux noms de dames qu'a cités Madame CORTIJO. A moins que vous ayez une vision de la femme comme Monsieur THOMAS ? Comme votre 1<sup>ère</sup> adjointe ?

M. COSTES, Maire

On a mis André TURCAT et Henri PERRIER parce que c'est le programme du Concorde, le responsable du programme et le premier pilote. On peut très bien...

M. PIQUEPE, Adjoint au Maire

Il y a parmi ces noms un mécanicien, il n'est pas courant d'honorer de telles personnes. Il va y avoir d'autres rues, je propose que l'on retienne pour les prochaines rues, de nommer ces pilotes-là. Mais les pilotes et les mécaniciens, tous ont leur utilité.

M. COSTES, Maire

On retient cette remarque. Merci. Je propose de voter cette délibération.



**Délibération n° 201806DEAC37 «VOIRIE»****Objet : Dénomination de voies nouvelles desservant la ZAC de l'Escalette**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que ni le Code de la voirie routière ni le Code général des collectivités territoriales n'imposent aux communes l'obligation de procéder à la dénomination des rues, à l'exception de la ville de Paris qui, en la matière, est soumise aux dispositions de l'article R. 2512-6 du Code général des collectivités territoriales. Aussi, la dénomination des voies communales relève de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

A cet effet, il précise que les lots de la ZAC de l'Escalette, dédiés à l'accueil d'activités économiques et d'habitats vont être prochainement commercialisés. Ce nouveau quartier compte plusieurs voiries nouvelles qu'il convient de dénommer, afin d'identifier clairement l'adresse des logements et entreprises et procéder à leur numérotation.

Pibrac étant implanté dans le bassin aéronautique, il est proposé au Conseil Municipal, d'honorer la mémoire des quatre hommes d'équipage ayant effectué le premier vol à bord de l'avion supersonique « Concorde » en 1969 et de dénommer ces voiries nouvelles comme suit :

- rue André TURCAT
- rue Jacques GUIGNARD
- rue Henri PERRIER
- place Michel RETIF

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, stipulant que les communes se doivent de communiquer au centre des impôts fonciers et au bureau du cadastre la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ces propositions de dénomination.

M. COSTES, Maire

La prochaine délibération va être rapportée par Monsieur PIQUEPE, il s'agit d'une convention d'occupation temporaire d'un terrain de jeu communal pour le collège pendant les travaux. Vous savez que l'on accueille ce collège temporaire, le temps des travaux réalisés par le Conseil Départemental que l'on remercie pour la réalisation de ces travaux importants.

M. PIQUEPÉ, Adjoint au Maire

La convention porte sur la mise à disposition temporaire du patinodrome, qui a été aménagé par la commune pour un montant d'environ 15 000 euros afin de permettre aux collégiens la pratique du handball et du basket. Les installations comportent des poteaux de basket amovibles, que l'on peut rajouter à la demande. Cette opération de 15 199 euros est prise en charge à hauteur de 25% par le Conseil Départemental que l'on remercie.

M. COSTES, Maire

S'il n'y a pas de remarques, je propose de mettre au vote.

**Délibération n° 201806DEAC38 "DOMAINE"****Objet : Convention entre la ville de Pibrac et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne - Occupation temporaire, à titre gratuit, d'un terrain de jeux communal, pour l'utilisation du collège**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le Conseil Départemental a entrepris des travaux de rénovation et d'extension du collège du Bois de la Barthe. Pour accompagner cette opération et permettre le relogement du collège dans des locaux provisoires, la commune a mis à disposition du Département un terrain de sport, situé boulevard des Ecoles. A cet effet une convention de mise à disposition temporaire a été signée le 5 décembre 2017 entre la ville et le Département.

Dans le prolongement de ces accords, et à la demande du Département la ville propose de poursuivre cette coopération par la formalisation d'une convention précaire d'occupation du patinodrome, propriété communale, ayant permis de créer un espace sportif et récréatif pour les collégiens.

Préalablement à cette mise à disposition, compte tenu de l'usage intensif que supportera ce terrain de jeux et pour en assurer la sécurisation et l'aménagement, la Ville a engagé des travaux sur cet espace impliquant des frais financiers qu'elle n'aurait pas engagés pour ses seuls besoins municipaux.

Le montant de cette opération s'élève à 15 199,34 € HT.

Le Département s'est engagé à participer à ces travaux, indispensables à la mise à disposition de cet espace, à hauteur de 25% des dépenses engagées par la Ville.

Les modalités de l'autorisation d'occupation temporaire sont fixées à travers la convention annexée à la présente délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte ladite convention de mise à disposition temporaire, du patinodrome dédié à créer un espace sportif et récréatif pour les collégiens le temps des travaux.
- Autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous documents en lien avec cette affaire.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Une question en lien avec ce collège provisoire qui a été installé sur Pibrac. On a signé une convention d'occupation du domaine de la commune avec le Conseil Départemental pour que l'on installe le collège provisoire. Celui-ci a été installé sur un terrain communal ? Il faut qu'il y ait une convention d'occupation du domaine de la commune, ou privé de la commune ; est-ce qu'il y a quelque chose qui a été signé ?

M. COSTES, Maire

Je pense que oui, je demande à Mme BAIGUINI, Directrice Générale des services, je n'ai pas les éléments en tête, je vais vérifier. Il me semble que l'on a fait les choses en règle.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Cela voudrait dire que le Conseil Municipal aurait dû être informé, c'est une décision du Maire.

M. COSTES, Maire

Je pense que l'information est passée en Conseil Municipal. Je vais vérifier, je ne l'ai pas en tête. La prochaine délibération concerne la cession d'une parcelle communale située rue de la Chênaie donc je vais en faire lecture et on rapportera sur cette affaire avec Monsieur THOMAS, tous les deux. Il s'agit d'une parcelle cadastrée BC n°6. Vous savez que la commune a, sur son domaine, un certain nombre de biens communaux, certains qui sont ancestraux, certains qui servent, d'autres qui servent un peu moins, d'autres qui ne servent pas du tout, je pense notamment à la Maison Janye, sur laquelle il faudra que l'on fasse quelque chose assez rapidement. L'idée, plutôt que ce soit des charges pour la commune, car il faut les entretenir, c'est naturellement de les céder pour éviter que l'on ait ces entretiens et surtout que cela puisse permettre de faire autre chose, sans doute plus intéressant que de garder des parcelles inoccupées. La commune est donc propriétaire de cette parcelle de 1 221m<sup>2</sup>; pour ceux qui la connaissent elle est située en bas au bout de la chênaie. C'est une parcelle enclavée, qui est un peu en pente qui fait partie du domaine privé de la commune. Il apparaît que cette parcelle n'a vraiment pas d'intérêt pour la commune, on ne peut pas y envisager la construction d'une structure publique, c'est complètement éloigné. Ce terrain est situé au cœur d'un lotissement, dans un environnement privilégié. Nous souhaitons, là encore, pour écarter toute discussion, conserver cet environnement pavillonnaire et privilégié. Ce bien pourra, par le biais d'agences locales, auprès des particuliers intéressés, être cédé, après publicité et conformément au processus réglementé en la matière. Il a été demandé au pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Occitanie, une estimation sur la valeur vénale de ce bien. Par courrier en date du 13 février 2018, ce service a fait parvenir une estimation entre 225 000 euros et 275 000 euros hors taxes. Cette vente permettrait de récupérer des capitaux pour assurer la construction d'équipements publics beaucoup plus intéressants et en tout cas indispensables à la commune. Nous vous proposons de voter ou d'agréer la cession de ce terrain, à cette valeur estimée de 275 000 euros maximum. Je rappelle, en effet, que la valeur des Domaines estimée, est comprise entre 225 000 euros et 275 000 euros. Il n'est pas question de spolier la commune, bien au contraire, en le mettant à la vente sur cette valeur minimale, sachant que des offres pourront être acceptées sur des valeurs supérieures. Si des propositions sont faites via des agences ou via le processus à des niveaux supérieurs, naturellement la commune s'empressera d'accepter des montants supérieurs à la valeur proposée. Y a-t-il des remarques ?

Mme CORTIJO, Conseillère Municipale

Pourquoi vous ne vous êtes pas tournés vers des bailleurs sociaux ?

M. COSTES, Maire

C'est tout à fait simple. Si on va vers des bailleurs sociaux, cela veut dire que l'on envisage de mettre à cet endroit du collectif avec des taux d'occupation de logements aidés. Comme je l'exprimais, à cet endroit, il s'agit d'un environnement privilégié, pavillonnaire, avec une partie de bois à proximité, nous souhaitons conserver ce caractère pavillonnaire. Cela fait aussi partie, dans le cadre du PLUiH, je parle sous couvert des services, d'un endroit avec de faibles coefficients d'emprise au sol, et surtout un coefficient d'espaces verts important, interdisant la construction de collectifs à cet endroit. C'est donc, au contraire, de respecter l'environnement pavillonnaire, la tranquillité des quartiers, et de pouvoir, ici, faire une ou deux parcelles de maisons individuelles.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Dans votre propos vous dites des maisons individuelles ; compte tenu du PLUiH qui va être en place quand l'opération sera terminée, combien y aurait-il de maisons, combien de mètres carrés développés à cet endroit ? Si on utilise toutes les ressources du PLUiH ?

M. COSTES, Maire

Je n'ai pas la valeur en tête. On doit être au niveau 6, peut-être 50% ou 60% d'espaces verts (à vérifier) déjà on doit être à maximum 20% de coefficient d'emprise au sol, je vais le vérifier. La construction d'immeubles est interdite. Nous ne souhaitons pas qu'il y ait d'immeubles à cet endroit, ce n'est pas propice, et naturellement, je peux rassurer les Pibracais, là où il y a des zones pavillonnaires, on ne mettra pas d'immeubles.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Si je pose la question c'est parce que l'on a fait une cession avenue François Verdier, j'y suis passé il n'y a pas très longtemps, et je viens de rencontrer cette semaine des riverains ; à certains moments on a des voitures stationnées sur l'avenue François Verdier. Notre groupe vous avait fait une remarque en vous disant « faites attention aux accès, peut-être faites-les sur la rue de l'Aubépine, aujourd'hui ce n'est pas idéal. Si dans l'opération de la Chênaie on fait une opération similaire, cela peut être embêtant pour les gens qui circulent. La voie est un peu moins fréquentée, mais que l'on fasse attention à ces choses-là.

M. COSTES, Maire

J'abonde dans votre sens, on sera vigilants sur ce point. L'idée c'est d'avoir une cession unique, un propriétaire unique. Une maison serait l'idéal, l'intérêt c'est maintenir cette parcelle dans son intégralité sachant qu'il y a des espaces verts qu'il faudrait conserver. On devrait avoir quelques acquéreurs assez facilement. Autres remarques ? S'il n'y en a pas je propose de mettre aux voix.

#### **Délibération n° 201806DEAC39 "DOMAINE"**

##### **Objet : Projet de cession d'une parcelle communale située rue de la Chênaie (31417 BC6)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'une parcelle située rue de la Chênaie, cadastrée BC n°6 (31417), d'une superficie de 1 221 m<sup>2</sup> et faisant partie de son domaine privé. Ce bien immobilier, terrain à bâtir, est actuellement inoccupé.

Il apparaît que cette parcelle ne présente pas de réelle utilité pour la Commune, qui ne pourra notamment pas y envisager la construction d'une structure publique, puisque celle-ci est située au cœur d'un lotissement, dans un environnement privilégié. La Commune souhaitant y maintenir ce cadre, une solution mérite d'être étudiée et envisagée : il s'agit de la cession de ce bien, par le biais d'agences immobilières locales, auprès des particuliers intéressés.

Dans ce but, il a été demandé au Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Occitanie une estimation de la valeur vénale de ce terrain.

Par courrier en date du 13 février 2018, ce service a fait parvenir son avis, estimant à 250 000 € HT la valeur vénale de cette parcelle, avec une marge de 10% en plus ou en moins, soit une valeur entre 225 000 € HT et 275 000 € HT.

Il s'agirait de capitaux disponibles pour engager la réalisation des équipements publics indispensables à la Commune.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la cession de ce terrain à une valeur minimale de 275 000 €,
- PRECISE que les frais notariés et les frais éventuels d'agence immobilière seront à la charge des acquéreurs,
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier et notamment les actes notariés.

M. COSTES, Maire

La délibération suivante concerne une modification du tableau des effectifs, compte tenu des besoins des équipes techniques des écoles, et suite au départ à la retraite d'un agent.

Mme MOUTON-DUBOSC, Adjointe au Maire

Il est proposé ce soir, compte tenu des besoins de l'équipe technique des écoles, suite au départ à la retraite d'un agent de renforcer les effectifs afin d'assurer dans les meilleures conditions les missions dudit service. Une à deux fois par an, nous mettons à jour un tableau en fonction des départs et des besoins de la mairie. C'est ce que l'on vous propose ce soir, la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter

du 1<sup>er</sup> septembre 2018. Y a-t-il des questions ?

M. URO, Conseiller Municipal

Tout d'abord, excusez-moi pour mon retard dû aux embouteillages de la région toulousaine. J'ai une question sur la délibération qui vient d'être évoquée. La personne qui est partie à la retraite faisait-elle partie des agents techniques des écoles ? C'est un remplacement au sein des écoles ?

Mme BAIGUINI, Directrice Générale des Services

Oui, tout à fait, c'était une personne qui faisait fonction d'ATSEM, qui est partie à la retraite.

Mme CORTIJO, Conseillère Municipale

Elle est partie quand ou elle partira quand ?

Mme BAIGUINI, Directrice Générale des Services

Elle est partie il y a quelques mois. On crée le poste pour titulariser un agent contractuel.

M. COSTES, Maire

S'il n'y a plus de questions je propose de mettre au vote.

**Délibération n° 201806DEAC40 «PERSONNEL»**

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Compte tenu des besoins de l'équipe technique des écoles, suite au départ à la retraite d'un agent, il convient de renforcer les effectifs afin d'assurer dans les meilleures conditions les missions du service,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE la création d'un poste d'Adjoint Technique, à temps complet, soit 35h hebdomadaires, à compter du 01/09/2018.

M. COSTES, Maire

La délibération suivante concerne la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Comme le prévoyait la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, la ville de Pibrac a institué par délibération du 22 octobre 2008, modifiée le 17 décembre 2008 la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) et a défini ses modalités d'application. Il s'agit d'un impôt facultatif, indirect, perçu au profit de la commune.

Cette taxe assise sur la superficie exploitée, s'applique par m<sup>2</sup> et par an, et frappe trois catégories de supports, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, définies à l'article L.581-3 du Code de l'environnement :

- les dispositifs publicitaires, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité,
- les enseignes, à savoir toute inscription, forme et image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce,
- les préenseignes, à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble ou s'exerce une activité déterminée.

Un certain nombre d'enseignes et préenseignes sont exonérées de ce dispositif : les affichages de publicité non commerciale, les dispositifs qui concernent les spectacles, etc... ainsi, le Conseil Municipal peut décider d'exonérer ou de faire bénéficier d'une réfaction de plusieurs pourcents ces catégories. Il existe des dispositifs ne relevant pas de la réglementation sur la publicité extérieure, bien évidemment ils ne sont pas imposés. L'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximaux de droit commun de la TLPE. Ces tarifs peuvent être relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de la croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac, de la pénultième année, par délibération du Conseil Municipal adoptée avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année N pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1. L'augmentation du tarif de base par m<sup>2</sup> d'un support est limitée à 5€ par rapport au tarif de base de l'année précédente ; la commune peut toutefois décider de fixer des tarifs inférieurs, ou de majorer les tarifs si elle appartient à un établissement public de coopération intercommunale. La délibération du 22 octobre 2008 modifiée, qui institue la TLPE à Pibrac fixe à 100 % les tarifs maximaux indiqués à l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Je vais vous rappeler les tarifs applicables pour cette publicité. Pour les affichages non numériques dont les superficies sont inférieures à 50

m<sup>2</sup> m<sup>2</sup> la taxe s'élève à 15,70 euros et à 31,40 euros pour les superficies supérieures à 50 m<sup>2</sup>, concernant l'affichage numérique la taxe est de 47,10 euros et 94,20 euros pour une superficie supérieure à 50 m<sup>2</sup>. Concernant les enseignes on distingue plusieurs catégories : les enseignes inférieures à 12 m<sup>2</sup> dont la taxe s'élève à 15,70 euros, celles comprises entre 12 et 50 m<sup>2</sup> pour une taxe à 31,40 euros et 62,80 euros pour les enseignes supérieures à 50m<sup>2</sup>. Ces tarifs, naturellement, font l'objet d'un coefficient multiplicateur en fonction du support et de la superficie, un taux applicable par mètre carré. Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser ces tarifications qui ne l'ont pas été depuis 2008, et pour information, parce que c'est une question que j'anticipe et que vous allez nous poser, c'est que le montant de la taxe locale de publicité en 2017 basée sur 36 commerces qui sont concernés sur Pibrac, s'est élevé à un peu plus de 17 000 euros. Nous espérons augmenter quelque peu le retour sur cette TLPE. Y a-t-il des remarques ?

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Vous avez répondu en partie à la question mais il y a une autre question, c'est : combien vous espérez, compte tenu de l'évolution des tarifs, collecter, à peu près ? On passerait de 17 000 euros à combien ? Il faut rester raisonnables.

M. COSTES, Maire

Il faut rester raisonnable, ce n'est pas une augmentation importante. Par contre on va faire un point 0, si vous me permettez, parce que naturellement il y a des gens qui règlent et il y a des gens qui, comme tout, ne règlent pas forcément la TLPE. L'idée c'est de faire un point zéro, de s'assurer que l'on ait bien la collecte réelle de ce qui doit être opéré par la commune, et en fonction des recettes, c'est-à-dire du coefficient majoré qui a été appliqué et des recettes complémentaires de gens qui devraient payer qui ne le font pas, on peut espérer avoir une augmentation significative, on ne va pas aller jusqu'à 100 000 euros, mais on peut espérer avoir, au-delà de 25000 euros je pense sans problème. Y a-t-il d'autres remarques ? S'il n'y en a pas je propose de mettre au vote.

#### **Délibération n°201806DEAC41 « FINANCES »**

##### **Objet : Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)**

Comme le prévoyait la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, la ville de Pibrac a institué par délibération du 22 octobre 2008, modifiée le 17 décembre 2008 la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) et a défini ses modalités d'application. Il s'agit d'un impôt facultatif, indirect, perçu au profit de la commune.

Cette taxe assise sur la superficie exploitée, s'applique par m<sup>2</sup> et par an, et frappe trois catégories de supports, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, définies à l'article L.581-3 du Code de l'environnement :

- les dispositifs publicitaires, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité,
- les enseignes, à savoir toute inscription, forme et image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce,
- les préenseignes, à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble ou s'exerce une activité déterminée.

Sont exonérés de plein droit les dispositifs ou supports suivants :

- affichage de publicités non commerciales,
- dispositifs concernant des spectacles,
- supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat (panneaux électoraux, pharmacies, etc...)
- localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc...)
- panneaux d'information sur les horaires ou moyens de paiement de l'activité exercée. Pour les tarifs, la superficie cumulée du support doit être inférieure ou égale à 1m<sup>2</sup> pour être exonérée,
- enseignes de moins de 7m<sup>2</sup> en surface cumulée, sauf délibération contraire de la collectivité

Les dispositifs ne relevant pas de la réglementation sur la publicité extérieure ne sont pas imposés. Il s'agit de la signalisation d'information locale, la publicité sur les caddies, sur les véhicules de transport en commun, sur les taxis et sur les véhicules personnels (à conditions qu'ils ne soient pas utilisés à des fins essentiellement publicitaires).

L'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de droit commun de la TLPE. Ces tarifs peuvent être relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de la croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac, de la pénultième année, par délibération du Conseil Municipal adoptée avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année N pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

L'augmentation du tarif de base par m<sup>2</sup> d'un support est limitée à 5€ par rapport au tarif de base de l'année précédente.

La commune peut toutefois décider de fixer des tarifs inférieurs, ou de majorer les tarifs si elle appartient à un EPCI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 22 octobre 2008, modifiée le 17 décembre 2008, instituant la TLPE à Pibrac et fixant les tarifs à 100% des tarifs maximaux indiqués à l'article L.2333-9 du CGCT,

Considérant que les tarifs maximaux de base de la TLPE, pour les communes et EPCI de moins de 50 000 habitants et en fonction du type de dispositif, s'élèvent pour 2019 à :

Dispositifs publicitaires et préenseignes	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
affichage non numérique	15,70 €	31,40 €
affichage numérique	47,10 €	94,20 €

Enseignes	Superficie ≤ 12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup> < superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
	15,70 €	31,40 €	62,80 €

Considérant que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support et de la superficie,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- d'actualiser les tarifs applicables pour la TLPE comme suit pour 2019 :

Dispositifs publicitaires et préenseignes	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
affichage non numérique	15,70 €	31,40 €
affichage numérique	47,10 €	94,20 €

Enseignes	Superficie ≤ 12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup> < superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
	15,70 €	31,40 €	62,80 €

- de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs.

M. COSTES, Maire

Alors, il y a un certain nombre de choses que l'on fait régulièrement au cours de ces conseils, c'est du toilettage de créances éteintes, il y a un certain nombre de sommes qui sont irrécouvrables, donc le comptable public a communiqué un montant de deux sommes qui sont irrécouvrables aujourd'hui, qui ont été arrêtées par jugement de créances éteintes. il s'agit d'une redevance de cantine sur les exercices de 2015 et 2017 d'un montant total de 461,59 euros, dont il n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison, comme on l'exprimait préalablement de l'insolvabilité des redevables. Des jugements ont été rendus à l'issue des différentes procédures de redressement, de liquidation judiciaire pour les sociétés, de surendettement, de rétablissement personnel pour les particuliers, et ces jugements ont pour effet d'éteindre juridiquement les créances concernées. Donc il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en créances éteintes la somme de 461,59 euros, selon l'état transmis par le trésorier municipal. Y a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas je propose de mettre au vote.

#### **Délibération n° 201806DEAC42 «FINANCES»**

##### **Objet : Admission de sommes irrécouvrables en créances éteintes**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée Municipale que le comptable public lui a communiqué le montant de deux sommes irrécouvrables, arrêtées par jugement en créances éteintes.

Il s'agit de redevances cantine sur les exercices 2015 et 2017, d'un montant total de 461,59 € dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des redevables.

Les jugements intervenus à l'issue de procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet d'éteindre juridiquement les créances concernées.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'admettre en créance éteinte la somme de 461,59 € selon l'état transmis par le Trésorier Municipal.

M. COSTES, Maire

La délibération suivante concerne la convention que l'on passe annuellement avec l'AUAT. L'agence d'urbanisme de Toulouse nous aide dans la réalisation d'un certain nombre d'opérations. Elle nous a largement accompagnés au niveau du PLUiH avec un montant de convention que l'on avait majoré pour cet accompagnement. Elle nous accompagne aujourd'hui sur un certain nombre d'opérations et il est important que l'on puisse annualiser cette participation financière de la ville. Celle-ci avait été majorée en 2016-2017, on vous propose de faire revenir le montant de cette participation financière, à la somme, et de 14 000 euros. Y a-t-il des remarques ?

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Quel était le montant l'an dernier de la cotisation ?

M. COSTES, Maire

28 000 euros.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

D'accord. Cela veut dire que l'on va diminuer de moitié à peu près cette dépense. Les 14 000 euros de l'an dernier, en grosse partie, ont servi à nous aider sur le PLUiH. Je vous ai déjà fait la remarque, à ce sujet, Monsieur le Maire. Le PLUiH étant de compétence métropolitaine, il serait normal que cette dépense soit prise en partie par la métropole, puisque nous avons transféré la compétence. Je trouve dommage que la commune de Pibrac assume seule cette dépense supplémentaire. On en a déjà discuté, je sais que vous deviez regarder ce point.

M. COSTES, Maire

Je regarde. Il se trouve que c'est le fonctionnement de l'AUAT que l'on remet en cause par cette remarque puisqu'aujourd'hui, l'ensemble des conventions s'effectue entre l'AUAT et les villes. La compétence du PLUiH est effectivement une compétence métropolitaine, il n'en reste pas moins qu'il y a des spécificités communales qui nécessitent de regarder un peu plus en détail, à l'échelle de la proximité, qui est la maille de la ville, un certain nombre de choses. C'est la raison pour laquelle cet accompagnement a été fait, en détail, pour permettre de faire valoir au travers de l'exercice du PLUiH les spécificités de la ville de Pibrac comme les autres villes, que ce soit Brax, L'Union ou autre, ont pu fonctionner de manière équivalente. Il ne s'agit pas de se substituer à la compétence de la métropole mais de faire émerger, au travers de la convention que l'on a, les spécificités de la ville qui vont permettre d'être transcrites dans le PLUiH tel qu'il a été arrêté. Le PLUiH étant arrêté, aujourd'hui, on attend le retour du commissaire enquêteur et de l'enquête publique, on se recentre vers des relations que l'on a avec l'AUAT de type plus ou moins récurrent, celles que l'on a annuelles avec ce type d'organisme.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

J'entends bien votre propos. Par exemple, des villes comme Toulouse ou Blagnac qui sont quand même des villes qui ont de gros services techniques. A l'occasion du PLUiH, qu'est-ce qu'elles font ? Elles vont mobiliser leurs services. Nous, nous avons de petits services, donc nous sommes obligés, parce qu'il y a une demande d'évolution du PLUiH de faire appel à une prestation extérieure. En soi ce n'est pas choquant. Par contre, Pibrac fait partie de la Métropole, la taille de la maille d'après moi n'a rien à voir. Il faudrait que la Métropole soit plus attentive aux petites communes et nous soutienne dans cette démarche. Voilà le sens de mon propos.

M. COSTES, Maire

Alors, la Métropole nous soutient dans les démarches et est attentive aux remarques qui ont été faites par les petites communes, mais comme vous le soulignez on a un service Urbanisme d'une taille qui est celle qu'il convient d'avoir pour cette commune mais quand on a des surcharges de travail qui nécessitent d'analyser des dossiers complexes, de recourir à des procédures qui sont pas forcément simples, il est important qu'on soit accompagné avec la diligence et le professionnalisme, le degré d'expertise nécessaire au travers de ce type d'organismes. C'est la raison de l'implication de l'AUAT, et nous les remercions vraiment fortement de leur implication et leur professionnalisme. Toulouse Métropole est attentive aux remarques effectuées par les petites communes et prendra naturellement en compte avec toute la diligence qui lui sied, les demandes qui ont été formulées par Pibrac et par d'autres communes. Je crois que c'est aussi la capacité que l'on a à faire valoir notre spécificité qui est tout à fait entendue par Toulouse Métropole. Je comprends très bien ce que vous exprimez.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Le Conseil Municipal va donner un avis sur le PLUiH ou il ne va pas donner d'avis ?

M. COSTES, Maire

Non, il a donné un avis, aujourd'hui, on attend le retour du commissaire enquêteur et ensuite il sera validé au niveau de la Métropole.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

D'accord. J'ai une remarque à vous faire. Je suis venu voir à la mairie l'enquête, puisque l'on avait un dossier à la mairie de Pibrac. J'ai trouvé que les conditions d'accueil des administrés à Pibrac étaient un peu sommaires. Il y avait sur une table d'écolier une pile de dossiers et moi qui venais simplement voir le plan parce que sur le site de Toulouse Métropole il y avait le dossier complet, je l'ai consulté mais il y avait une sorte de puzzle de petits carrés et on ne trouvait pas le plan de la commune. En venant à la mairie je me suis dit « c'est certainement l'application informatique qui fait que pour des raisons quelconques... » Je viens donc à la mairie, je me dis, je vais trouver un plan, peut-être pas de la commune de Pibrac typique mais au moins Pibrac et peut-être les environs. Et je me suis retrouvé face à un puzzle de papiers. Je sais que certains administrés ont été surpris aussi parce qu'ils sont allés dans d'autres communes consultés, je trouve dommage que l'on n'ait pas facilité la compréhension du zonage de Pibrac, et de manière générale de la Métropole, parce que c'est quand même un échec. On a payé en plus 14 000 euros à l'AUAT pour mieux nous défendre... il y avait environ une trentaine de feuilles, je crois.

M. COSTES, Maire

Qu'est-ce que vous suggérez ?

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Je suggérerai que l'on ait un plan de Pibrac, comme il y avait précédemment, sur un A0. A la commune de Pibrac on pouvait avoir par débordement celle de Brax, cela permet de zoomer notre commune sur un document papier. Dans ce dossier, on avait des feuilles A4, si vous cherchiez, par exemple, la route de Levignac, eh bien, il fallait 5, 6 ou 7 feuilles A4 qu'il fallait mettre côte à côte, c'est très difficile à lire.

M. COSTES, Maire

Vous avez fait cette remarque au travers de l'enquête publique ?

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Non, je ne l'ai pas faite.

M. COSTES, Maire

Vous auriez dû, parce que c'est une excellente remarque. Pour les prochains PLUiH.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Je l'avais faite, je vous l'ai signalé en commission. Des gens l'ont signalé, je trouve cela dommage.

M. COSTES, Maire

On transmettra cette remarque aux gens qui s'occupent de ce PLUiH.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Je pense qu'il y a des administrés de Pibrac et d'autres communes qui ont fait la remarque.

M. COSTES, Maire

Pour les prochaines enquêtes de ce type, peut-être, qu'il faudra effectivement mettre un plan plus large ; donc je prends note, pas de souci.

M. COSTES, Maire

S'il n'y a pas d'autres remarques, je propose de passer au vote.

#### **Délibération n° 201806DEAC43 «FINANCES»**

##### **Objet : Avenant n° 14 pour l'année 2018 à la convention cadre signée avec l'AUAT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une convention cadre a été signée entre la ville de Pibrac et l'Agence d'urbanisme et d'aménagement de Toulouse aire métropolitaine (AUAT), le 30 mai 2005, définissant le champ de son intervention dans le cadre de sa mission d'assistance architecturale et d'assistance permanente pour tout ce qui concerne les documents de planification et notamment le Plan Local d'Urbanisme.

Chaque année, il est proposé un programme prévisionnel d'intervention de l'AUAT faisant suite aux besoins de la ville. Une subvention est demandée à chaque commune adhérente en fonction d'un programme préalablement défini.

Au sein de ce programme partenarial, la Commune est particulièrement intéressée par :

- La permanence d'un technicien conseil de l'AUAT qui reçoit, avec les instructeurs de la ville, les particuliers ainsi que les promoteurs afin d'apporter des conseils architecturaux sur leurs projets de construction ;



- L'accompagnement de la Mairie pour l'adaptation réglementaire du Plan Local d'Urbanisme.

Le programme de travail et le budget prévisionnel de l'AUAT ont été approuvés, en Conseil d'Administration, le 23 mars 2018. Le montant de la subvention annuelle demandée à Pibrac pour l'année de 2018 est de 14 000 euros, correspondant à l'avenant n°14 à la convention cadre du 30 mai 2005.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant pour un montant de 14 000 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 14 à la convention cadre avec l'AUAT, pour l'année 2018.

M. COSTES, Maire

La prochaine délibération concerne la subvention aux associations, que je vais rapporter puisque Monsieur KLYSZ n'est pas là aujourd'hui. Vous savez que sur le volet associatif, l'enveloppe aujourd'hui est à peu près de 162 000 euros, que l'on avait discutée et validée, et on a eu l'occasion de l'exprimer au niveau du CVA ; une partie de cette enveloppe, diminuée des subventions qui sont dédiées aux écoles, doit être répartie au fonctionnement pour les associations, et une partie en projets. L'idée c'est de progressivement, au fur et à mesure du mandat, de minimiser la partie fonctionnement, et de s'assurer, au travers des projets, qu'il y a véritablement des projets qui participent à la dynamisation de Pibrac, et ainsi rééquilibrer au cours de cette mandature, le volant entre projets et subventions de fonctionnement. Naturellement, l'intégralité des deux sommes étant à terme au moins équivalente, je le dis parce que l'on est amené à réaugmenter ce volet des subventions, pour accompagner les associations comme il se doit. A ces subventions directes, de fonctionnement ou de projet, qui sont votées par le Conseil Municipal, s'ajoutent toutes les charges, les subventions indirectes qui sont effectuées sous forme de charges supplétives. C'est un exercice extrêmement important, je suis un petit peu désolé, je voulais venir, aujourd'hui, avec le retour sur les charges supplétives, je n'ai pas pu le faire. Un stagiaire a fait un travail considérable, il a fait le tour de chacune des salles, a identifié toutes les consommations, tout ce qui est ou ce qui peut être dans les salles, afin de pouvoir ensuite réaffecter une partie effective des aides indirectes à chacune des associations, y compris l'utilisation des salles avec le coût que cela induit. Aujourd'hui, quand on utilise une salle, cela a un coût (l'éclairage, le chauffage, le nettoyage, l'entretien...). Il faudrait que l'on puisse identifier tout ça. Il y a des milliers de lignes sur les tableaux Excel, donc j'espère que je pourrai le faire. Le travail est quasiment terminé, j'espère qu'on pourrait vous le livrer, d'abord lors du CVA, lors du deuxième semestre, et ensuite j'en donnerai lecture auprès du Conseil Municipal. L'idée n'est pas de restreindre mais c'est simplement de montrer le niveau d'accompagnement qui est celui de Pibrac vis-à-vis de chacune des associations, et qui est, au-delà, des 162 000 euros, disons proche de plusieurs centaines de milliers d'euros, très largement au-delà de ce qu'on imagine. C'est vraiment un accompagnement important, que l'on consent, et que l'on fait volontiers parce que, comme je l'ai exprimé, je pense qu'il est important d'avoir un tissu associatif qui vit, un tissu associatif qui s'engage, un tissu de bénévoles. Une ville qui a un niveau de celui de Pibrac, en termes d'associations, est une ville dynamique et on ne peut qu'encourager, féliciter, accompagner, les gens qui s'investissent pour la vie associative et la dynamisation de la ville. Il faudra que l'on puisse continuer cet accompagnement en ayant à l'esprit le niveau de subvention complet, direct, projet et fonctionnement, et le niveau de charges supplétives que constituent cette fois-ci les subventions indirectes. Il y a un tableau, je vais vous proposer de le lire. Aujourd'hui vous avez les subventions de fonctionnement qui ont été consenties et on le fait volontiers, pour tout ce qui est associations liées au domaine scolaire, et ensuite vous avez une liste d'environ soixante associations, qui se voient aujourd'hui attribuer une première salve de subventions de fonctionnement, d'autres de projets. Certaines n'apparaissent pas dans le tableau, cela ne veut pas dire qu'elles ne seront pas accompagnées, cela veut dire simplement que les dossiers étaient incomplets, cela fera l'objet d'une autre délibération peut-être en septembre. Voilà où on en est aujourd'hui. Ce qui fait un total de 129 947 euros en subventions de fonctionnement et de 24 270 euros en subventions de projets. Y a-t-il des remarques ?

M. URO, Conseiller Municipal

J'ai une remarque et une question. La remarque concerne tout ce qui avait pu être dit au cours du CVA et également ici dans cette salle concernant le subventionnement des associations. Vous pensiez qu'il était souhaitable qu'il y ait une répartition entre les subventions spécifiques de fonctionnement et les subventions à projet. De même que votre objectif, si j'ai bonne mémoire, était quasiment de faire du 60%/40%, à peu près.

M. COSTES, Maire

C'est ce que je viens de dire, j'ai dit progressivement de rééquilibrer.

M. URO, Conseiller Municipal

Progressivement d'arriver, à peu près, à 60% en fonctionnement et 40% en projet. Je m'aperçois que pour l'instant on est à peine au-dessus des 15 %, sur ce qu'il y a là, ce qui est encore inférieur à ce qui s'était passé l'année dernière. La courbe exponentielle est asymptotique, si je comprends bien. Donc, on ne va pas dans le sens souhaité ; c'est une première remarque. Vous nous avez dit également que ce n'était pas complètement figé, mais si on fait la

somme de l'enveloppe elle atteint 154 000 euros, je pense qu'on n'est pas loin de ce qui était dans le budget 2018 pour les subventions aux associations, je pense que à quelques dizaines d'euros près c'était ce qui était prévu. Il n'y aura pas grand-chose de plus qui sera alloué que ce qui est présenté ce soir ; c'est la remarque que je voulais faire. La question c'est la même que celle que j'avais posée l'année dernière concernant la subvention qui est allouée à l'association le Coq Bouconne Rugby. Je vais poser une question à l'ensemble de la salle : est-ce que quelqu'un dans cette salle a vu un ballon de rugby sur le nouveau terrain synthétique ? Peut-être que si Monsieur KLYSZ avait été là aujourd'hui, peut-être que lui nous aurait dit en avoir vu un. Moi, je continue à me poser la question de savoir pourquoi, et je n'ai rien contre le Coq Bouconne Rugby, on subventionne les associations extérieures qui pratiquent sur le territoire de la commune et sur les installations de la commune ! Peut-être que je me trompe, peut-être qu'il y a des créneaux horaires mais sauf erreur de ma part je ne pense pas qu'il y ait des créneaux horaires qui leur aient été alloués sur les infrastructures locales.

M. COSTES, Maire

Concernant la répartition des 60%/40%, c'est ce que j'ai dit, progressivement, l'idée c'est de tendre vers une diminution des subventions de fonctionnement, et de tendre vers une augmentation en conséquence des subventions projet. Aujourd'hui, je vous l'accorde, on est dans une mouture à peu près équivalente à la précédente. On est à peu près à 80%/20% ; si on fait 129 000 euros divisé par 162 000 euros, on est à 80 % de financement, par rapport au budget global. C'est à peu près équivalent à ce que l'on avait précédemment, il faudra effectivement que l'on puisse faire un effort vers plus de projets. Les projets ce n'est pas nous qui les décidons, c'est chacune des associations qui fait part de son souhait et s'il n'y a pas de projet, il est difficile de les inventer à la place des associations. C'est le point que je voulais souligner. En tout cas, nous on demande à ce qu'il y ait un effort qui soit fait dans ce sens. Le deuxième point, ce que vous exprimez sur le Coq de Bouconne. Jusqu'à présent on n'a pas vu beaucoup de ballons de rugby sur le terrain synthétique, c'est un fait, et pour une raison très simple, c'est qu'il y a une incapacité aujourd'hui du foot à libérer les terrains correspondants alors qu'il y avait un accord en amont pour libérer les terrains. Moi-même, avec un certain nombre de mes collègues autour de la table, on a rencontré plusieurs fois les responsables de l'US Pibrac Football, pour pouvoir faire en sorte que ces créneaux puissent être libérés. Ils n'ont pas pu être libérés cette année pour x raisons, toujours des bonnes raisons, alors qu'ils devaient l'être. Ils vont l'être à partir de la rentrée de septembre, dès cette année, tous les vendredis, de 16h à 20h, vous aurez du rugby sur le terrain synthétique pour permettre à ceux qui veulent pratiquer le rugby, dans le cadre d'une alliance avec les villes de Léguevin, Brax, Pibrac. Vous savez que l'on est en tension sur les infrastructures sportives, on continuera d'accompagner l'accroissement de ces capacités dans les prochaines années, parce que je pense que c'est important. Le foot on y reviendra, comme d'autres clubs sportifs ont d'excellents résultats, il faut derrière avoir la capacité d'accompagner les clubs performants de Pibrac. Nous avons reçu le foot tout à fait récemment, comme on reçoit les autres clubs, pour voir avec les dirigeants comment la ville pourrait encore mieux les accompagner, encore mieux faire en sorte qu'ils aient des installations qui soient les plus opérationnelles et de qualité, conformes aux exigences de la catégorie dans laquelle ils évoluent. Il n'y a pas que le foot, je pense au roller, je pense à d'autres associations sportives qui excellent en la matière et qu'il faut que la ville puisse prendre en considération dans sa capacité d'accompagnement.

M. URO, Conseiller Municipal

Juste une dernière remarque. Je crois que ça part d'une bonne intention, cette histoire de répartition entre 60% et 40% entre les projets et le fonctionnement. Mais, il y a un certain nombre d'associations, déjà quand elles arrivent à mener à bien les activités pour lesquelles elles ont été mises en place, elles sont très contentes de pouvoir accueillir les adhérents, leur permettre de pratiquer l'activité qu'elles ont choisi, et déjà d'avoir le nombre de bénévoles nécessaires. Lorsqu'elles arrivent à faire ça déjà elles sont très, très, contentes. Elles n'ont même pas le début du commencement de l'idée d'avoir un projet qui sortirait un petit peu de cette activité-là. C'est quelque chose qu'il faut prendre en compte. Ensuite, pour les associations qui sont amenées à avoir des projets, je vois que sur les 24 000 euros qui sont déjà prévus, il y a 60 % qui concernent deux clubs, c'est le roller et le foot. Alors, est-ce que le projet c'est le trophée des 3 pistes pour le roller ? Est-ce que le projet pour le foot c'est l'organisation du tournoi de Pâques, ou en tous les cas est-ce qu'il est inclus dans ces 11 000 euros ? Voilà, c'est des questions que je pose. Est-ce que c'est un projet qui maintenant est reconduit d'année en année, sachant que c'était auparavant intégré dans la subvention, avant cette histoire de dissocier le fonctionnement des projets ; ce qui fonctionnait aussi très bien.

M. COSTES, Maire

Ça en fait partie, le Tournoi des 3 pistes et le Tournoi de Pâques font partie des projets qui sont effectivement proposés par les deux associations que vous mentionnez.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Ça fait partie de l'activité récurrente de ces deux associations.

M. COSTES, Maire

Avec une petite modification, c'est-à-dire que l'idée c'est de présenter un projet, je pense par exemple au Tournoi de Pâques. Le Tournoi de Pâques c'est quand même un peu particulier, parce que l'idée c'était l'Euro Tournoi, donc on

fait venir des équipes extérieures, et peut-être des équipes européennes ou internationales. L'idée c'est d'avoir un budget autour de cette manifestation, qui soit le plus autonome possible, c'est cela que l'on appelle un projet. C'est-à-dire que le club va porter une initiative, par exemple une année il peut décider d'acter plus avec les pays européens, les pays anglophones, de mettre le paquet, de récupérer des sponsorings etc. Le budget propre de cette activité, de cette manifestation, de cet événement, peut différer d'une année sur l'autre. Je l'accorde, le fait que ce soit reconduit, c'est une forme de récurrence mais la forme et le format de cette activité peut différer d'une année sur l'autre. C'est la raison pour laquelle il est important que l'on puisse la considérer à part et faire en sorte que chaque année on revisite cette initiative et qu'on lui apporte le complément d'argent qu'il convient en fonction du format qui aurait été donné par le club, en gros c'est ça. Une autre remarque ?

Mme BORRIELLO, Conseillère Municipale

J'ai une question sur une association nouvelle, il s'agit des Eclaireurs et éclaireuses de France.

M. COSTES, Maire

Ce n'est pas une association nouvelle, il a été demandé une subvention pour un certain nombre d'activités de cette association qui œuvre sur Pibrac. Ils ont demandé une subvention très importante et on l'a proratisée au nombre de personnes de Pibrac qui œuvrent dans cette association.

Mme BORRIELLO, Conseillère Municipale

Il y a une antenne à Pibrac ?

M. COSTES, Maire

Oui, il y a une antenne à Pibrac, et il y a à peu près un sixième des gens qui sont sur Pibrac, de cette association, et c'est pour cela qu'on les a subventionnés. Un certain nombre de Pibracais participent à cette association. Le siège de l'association est à Tournefeuille mais il y a d'autres associations qui demandent des subventions, dont le siège n'est pas à Pibrac, pour être clairs. Par contre les activités se font sur Pibrac.

M. URO, Conseiller Municipal

Je peux apporter une précision, c'est la première fois qu'elle est inscrite sous ce libellé-là ! C'est une association qui a toujours été subventionnée, en tous les cas de mémoire et elle était sous le libellé Scouts de France, je crois.

M. BLANC-GALERA, Directeur de Cabinet

Exactement et Monsieur le Maire a du confondre avec justement une nouvelle demande de subvention à laquelle nous n'avons pas donné suite parce qu'elle était justement domiciliée à Tournefeuille, et celle-ci c'est donc les Scouts, qui ont une antenne assez importante à Pibrac, et qui demande chaque année une subvention.

M. COSTES, Maire

On vient de me communiquer, à l'instant, que j'ai fait une erreur en vous communiquant le fait qu'il y a une association qui a demandé une subvention « Eclaireurs et éclaireuses de France », dont il y a à peu près un sixième des scouts, qui participent à cette association sur Pibrac. Ils ont fait une demande de sponsoring que l'on n'a pas reconduite. Par contre, j'ai fait une erreur, je vous prie de m'excuser, avec les Scouts de France qui sont subventionnés tous les ans.

Mme BORRIELLO

D'accord, donc juste afin que je comprenne bien, c'est juste une erreur de libellé, il s'agit des Scouts de France ?

M. BLANC-GALERA, Directeur de Cabinet

Les Scouts de France ont changé de nom, désormais il s'agit des « Eclaireurs et Eclaireuses de France ».

Mme BORRIELLO

Les « Scouts de France » ont changé de nom ?

M. BLANC-GALERA, Directeur de Cabinet

L'antenne s'appelle « Eclaireurs et éclaireuses de France » mais je vous transmettrai bien volontiers le dossier de subvention, c'est mentionné noir sur blanc.

Mme BORRIELLO

Oui cela m'intéresse

.

M. BLANC-GALERA, Directeur de Cabinet

Sans souci, vous pouvez le retrouver aussi sur le site de la ville, ils y figurent.

M. COSTES, Maire  
Autres remarques ?

Mme PAGEZE, Conseillère Municipale  
Je reviens sur le rugby, le club de Léguevin. Est-ce qu'ils peuvent se servir du terrain des Tambourettes puisqu'il y a des poteaux ?

M. COSTES, Maire  
Bien sûr. Ils peuvent utiliser les terrains qui existent, mais les terrains du bas des Tambourettes ne sont pas entretenus comme il conviendrait de le faire. Si vous utilisez le terrain, que ce soit le terrain de sport du stade MIGLIORE où se pratique le foot pas le rugby, mais s'agissant du terrain synthétique, c'est quelque chose qui est homologué et sur lequel on peut s'entraîner, faire de la compétition, etc., on peut le réserver. Là c'est un domaine public que l'on ne peut pas réserver, ils peuvent y aller pour s'entraîner. C'est un espace plutôt de loisir et de respiration plutôt qu'un espace d'entraînement.

Mme PAGEZE, Conseillère Municipale  
C'est juste pour l'entraînement, je dis bien.

M. COSTES, Maire  
Oui mais ils peuvent le faire quand ils veulent, on ne peut pas réserver cet espace.

Mme PAGEZE, Conseillère Municipale  
D'accord. Je ne parle pas de match mais que de l'entraînement.

M. COSTES, Maire  
Si les gamins veulent y aller, ils peuvent y aller. S'il n'y a pas d'autres questions, je propose de mettre cette délibération au vote.

**Délibération n°201806DEAC44 « FINANCES »**

**Objet : Subventions 2018 aux associations**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année de nombreuses associations sont soutenues par la commune, dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir au public.

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant qu'il convient d'adopter une délibération pour pouvoir verser des subventions aux associations ayant déposé un dossier de demande de subvention complet,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la répartition des subventions aux associations pour l'exercice 2018.

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que les dossiers de demande de subvention ont été examinés conformément aux critères retenus par le Conseil de la Vie Associative (CVA).

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ATTRIBUE les subventions aux associations selon le détail ci-dessous. Les sommes allouées seront prélevées sur le chapitre 65 article 6574.

	<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT *</b>	<b>SUBVENTION PROJET *</b>
1.	ECOLE MATERNELLE du Bois de la Barthe COOPERATIVE SCOLAIRE	1 022 €	
2.	ECOLE MATERNELLE Maurice Fonvieille COOPERATIVE SCOLAIRE	798 €	
3.	ECOLE ELEMENTAIRE du Bois de la Barthe AMICALE LAIQUE	1 974 €	
4.	ECOLE ELEMENTAIRE Maurice Fonvieille AMICALE LAIQUE	1 400 €	
5.	ECOLE de La Salle - AEP	1 253 €	

6.	ACTION ROLE-PLAY (ARPP)	150€	
7.	ADAPEI 31	100 €	
8.	ACT EN RUE		2 870 €
9.	ADMR	400 €	
10.	APF FRANCE	150 €	
11.	AIKIDO	600€	
12.	APPRENDRE MALGRE LA MALADIE	250 €	
13.	BIEN ETRE EN MOUVEMENT	300 €	
14.	BOUCLES D'OR	250 €	
15.	CHASSE – ACCA	750 €	
16.	CLINS D'OEIL	350 €	
17.	CLUB 3° AGE – LE RAYON DE SOLEIL	1 000 €	
18.	COQ BOUCONNE RUGBY	600 €	
19.	CYCLO CLUB	1 550 €	
20.	ECLAIREURS ET ECLAIREUSES DE FRANCE	3 000 €	
21.	ENTRAIDE, TRAVAIL, PARTAGE	750 €	
22.	FNACA	480 €	
23.	FNAIR – INSUFFISANTS RENAUX	75 €	
24.	GENEALOGIE ET HISTOIRE DE PIBRAC	200 €	700 €
25.	GROUPE VOCAL DE PIBRAC	600 €	
26.	JARDIN NATURE PIBRAC	230 €	500 €
27.	JUDO	2 300 €	
28.	KARATE	1 650 €	
29.	MALLE AUX ARTS	850 €	350 €
30.	LE MONDE D'EVA	160 €	
31.	LES AMIS DE L'ORGUE	190 €	1 500 €
32.	LES AMIS DE TCHANFETHO	290 €	
33.	MAROC	180 €	
34.	MJC	20 000 €	
35.	MJC - BASKET	6 000 €	
36.	MJC – POSTE DE DIRECTEUR	25 000 €	
37.	MJC - ECOLE DE MUSIQUE	18 000 €	
38.	PETANQUE	1 700 €	
39.	PEUPLIERS – JARDINS FAMILIAUX	200 €	
40.	PIBRACCUEIL	500 €	250 €
41.	PIBRACTION ENVIRONNEMENT	200 €	

42.	PIBRAC FUTSAL Club	575 €	
43.	PIBRAC RANDONNEE MONTAGNE SKI	2 000 €	
44.	PREVENTION ROUTIERE	100 €	
45.	ROLLER SKATING	5 000 €	3 000 €
46.	ROUND CLUB PIBRAC	1 700 €	1 700 €
47.	SECOURS CATHOLIQUE	200 €	
48.	SOUVENIR FRANCAIS	120 €	
49.	TENNIS	5 500 €	200 €
50.	TMA (THEATRE MUSICAL ACTION 31)		650 €
51.	TENNIS DE TABLE	1 000 €	100 €
52.	U.S. PIBRAC FOOTBALL	16 500 €	11 900 €
53.	UNSS - COLLEGE	500 €	
54.	VELO CYRAPTORS 31	200 €	
55.	VIET VO DAO – TAI CHI PIBRAC	600 €	
56.	VOCALYA	200 €	550 €
57.	YOGA TRADITIONNEL	300 €	
<b>TOTAL</b>		<b>129 947 €</b>	<b>24 270 €</b>

M. COSTES, Maire

Les deux dernières délibérations concernent toujours des subventions. Comme vous le savez lorsque les subventions dépassent un certain montant il est obligatoire de signer une convention entre les parties. Deux conventions existent entre d'une part la ville et les associations US Pibrac Football et la MJC. Nous avons comme objectif de revisiter à terme ces conventions pour intégrer les charges supplétives. Aujourd'hui, les deux conventions qui existent peuvent être prorogées moyennant une modification des sommes qui sont allouées aux deux associations. Concernant l'US Pibrac Football la subvention correspond, d'une part, au fonctionnement soit 16 500 euros, et d'autre part la partie projets à 11 900 euros, ce qui fait un total de 28 400 euros. L'avenant concerne simplement cette modification de l'article 3 où sont indiquées les nouvelles sommes affectées et il est proposé d'autoriser la ville à signer l'avenant à cette convention. Y a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas je propose de mettre au vote.

**Délibération n° 201806DEAC45 «FINANCES »**

**Objet: Avenant n°2 à la convention entre la ville de Pibrac et l'association USP Football**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que vu le montant global de la subvention attribuée à l'association USP Football, une convention d'objectifs et de moyens a été signée avec cette association le 14 octobre 2016.

Cette convention a pour but de préciser les rapports entre la Commune et l'association et d'en fixer les conditions.

Elle s'inscrit dans le cadre fixé par :

- l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- l'article 1<sup>er</sup> du décret d'application n° 2001- 495 du 6 juin 2001 (JO du 10 juin 2001) qui prévoit l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui bénéficie d'une subvention dont le montant annuel est supérieur ou égal à 23 000 €.

Vu la délibération n° 201806DEAC44 du 28 juin 2018 adoptant la répartition des subventions aux associations,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Municipale de l'autoriser à signer, un avenant, à ladite convention d'objectifs et de moyens, modifiant l'article 3 « Montant de la subvention et modalités de versement » comme suit :

**Art. 3 – Montant de la subvention et modalités de versement**

Au titre du budget communal 2018, le montant de la subvention s'élève à :

**16 500 €** affectés au fonctionnement de l'association,

**11 900 €** affectés aux projets de l'association.

La subvention de fonctionnement est versée en deux fois.

La subvention relative aux projets de l'association est versée dès réception en mairie du bilan financier dudit projet.

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet d'avenant annexé à la présente délibération et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Pibrac et l'association USP Football,
- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

M. COSTES, Maire

Nous aurons l'occasion de travailler cette question avec l'US Pibrac Football et avec certains d'entre vous, parce qu'il y a une volonté de retoiletter un peu ces conventions et de le faire si possible avant la fin de l'année. La dernière délibération, concerne cette fois une convention entre la MJC et la ville, de la même manière il s'agit d'accompagner la MJC par le versement d'une subvention. Une convention d'objectifs et de moyens avait été signée avec cette association le 12 octobre 2016, puis reconduite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée d'un an, et reconductible trois fois par tacite reconduction, par avenant approuvé le 16 juin 2017. Le premier terme de cette convention étant arrivé au 1<sup>er</sup> janvier 2018, et la MJC ayant redéfini son contenu pour l'année 2018, il convient dès lors de procéder à l'élaboration d'une nouvelle Convention. Elle a pour objet cette fois de préciser les rapports entre la ville et l'association, et d'en fixer les champs d'application. Elle s'inscrit dans le cadre des articles 9.1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée. Nous vous proposons d'approuver les termes de ce projet de convention qui est annexé à la délibération. Y a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas je propose de mettre au vote.

**Délibération n° 201806DEAC46 «FINANCES »**

**Objet: Convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Pibrac et la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de permettre à l'Association MJC d'exercer pleinement ses missions culturelles et d'éducation, ces dernières, participant à l'intérêt public communal, la Ville de Pibrac l'accompagne par le versement d'une subvention. Au vu du montant global de cette subvention, une convention d'objectifs et de moyens avait été signée avec cette association le 12 octobre 2016, puis reconduite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée d'un an, reconductible trois fois par tacite reconduction, par avenant approuvé le 16 juin 2017. Le premier terme de cette convention étant arrivé au 1<sup>er</sup> janvier 2018, et la MJC ayant redéfini son contenu pour l'année 2018, il convient dès lors de procéder à l'élaboration d'une nouvelle Convention.

Celle-ci a pour objet de préciser les rapports entre la Ville et l'Association et d'en fixer les conditions (champ d'application, condition de versement, d'utilisation et de contrôle de la subvention, et engagements de chaque partie).

Elle s'inscrit dans le cadre fixé par :

- Les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Le Décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui prévoit notamment l'obligation de conclure une convention avec les organismes de droit privé qui bénéficient d'une subvention dont le montant annuel est supérieur ou égal à 23 000 €.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de l'autoriser à signer cette convention d'objectifs et de moyens pour une durée d'un an (01/01/2018 – 31/12/2018), avec possibilité de la reconduire, trois fois, avec l'accord exprès des parties.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ayant pris connaissance du projet de convention annexé à la présente délibération :

- APPROUVE la Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Pibrac et la MJC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris les avenants éventuels.

M. COSTES, Maire

Quelques informations relatives aux travaux du SDEGH. Vous savez que l'on a voté une enveloppe un peu générique sur lesquelles on tire régulièrement pour effectuer certains travaux d'éclairage. Une première tranche de 1671 euros qui a été associée à la réalisation de dépose et de repose des candélabres, sur différents points de la ville, et de la même manière on a une deuxième contribution communale, cette fois-ci pour la réalisation d'un réseau aérien d'éclairage public sur une façade de 99 mètres et la dépose de 4 éclairages publics, ces travaux s'élèvent à 613 euros. Cela concerne la repose de l'éclairage sur le bâtiment VINCI. Voilà les informations que l'on voulait vous communiquer.

Mme BASQUIN, Adjointe au Maire

Comme chaque année, aura lieu samedi le marché gourmand et puis on s'avance sur les fêtes de Pibrac qui ont lieu le week-end du 20 juillet.

M. COSTES, Maire

Avec un feu d'artifice qui sera tiré le dimanche soir ; et comme d'habitude une petite commémoration le jour du 14 juillet, que l'on fera de bonne heure pour permettre à certains d'entre nous d'aller ultérieurement au défilé qui s'opère à Toulouse dont l'entrée impérative est avant 10 h 30. Y a-t-il des questions ?

Mme CORTIJO

Monsieur le Maire, je me suis aperçue et il n'y a pas que moi, depuis quelques temps, dans la voiture de la police municipale il n'y plus qu'une seule personne ? Où est passé le second policier s'il vous plaît ?

M. COSTES, Maire

Je vois que vous faites des enquêtes, vous investiguez. Vous suivez la Police Municipale. Vous faites de la filature. Nous avons accédé à la demande de mobilité du policier, Monsieur DEMMAD, qui a souhaité quitter la commune puisqu'il avait une opportunité d'une nouvelle fonction dans une autre commune. Nous avons bien volontiers accédé à son souhait, et pour ne rien vous cacher nous sommes à la recherche d'un remplaçant du brigadier-chef sur ce poste. Autre question ?

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

J'ai deux questions sur le terrain synthétique. Une première question c'est qu'il y avait eu des malfaçons ; la commune avait esté en justice et avait obtenu gain de cause. Où en est aujourd'hui la remise en conformité du terrain ?

M. PIQUEPÉ, Adjoint au Maire

A ma connaissance il n'y a pas encore de jugement définitif ; il y a des échanges encore au niveau des avocats, il y a une expertise qui a été faite, la procédure suit son cours.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Et deuxième question sur ce terrain synthétique, il y a quelques mois il y a eu un peu d'émotion autour des terrains synthétiques notamment concernant les matériaux qui pourraient présenter un certain danger ; on avait quelques doutes si vous voulez. Est-ce que Pibrac est concernée par les matériaux qui sont mis en œuvre aujourd'hui dans le synthétique ? Car ils sont identifiés les matériaux ; après c'est de savoir s'ils sont dangereux ou pas ? C'est autre chose. C'est deux notions différentes. Est-ce que nous sommes concernés ?

M. COSTES, Maire

Je vais vous répondre, avec une casquette pour Pibrac et d'expertise sur le sujet. On raconte beaucoup de choses, tout et n'importe quoi sur un certain nombre de sujets qui touchent à la santé publique. Je le dis, et souvent on parle d'émotions parce que l'on se dit on ne comprend pas grand-chose, ça peut être dangereux, etc., etc. on mélange tout. Je rappelle qu'en matière de santé publique, tous les matériaux ou toutes les substances chimiques qui nous entourent sont dangereuses. On confond souvent le danger avec le risque. Je rappelle que le Boa est un animal dangereux, pas de boa dans la salle donc il n'y a pas de risque ! L'eau, est une substance dangereuse. Le di-



hydrogeno-monoxyle, c'est une substance dangereuse ; c'est toxique par inhalation. Si vous le respirez, vous mourrez noyé. S'agissant de ce point particulier, dès qu'il y a eu la polémique dans la presse, j'ai demandé à ce qu'on fasse les analyses correspondantes et que l'on récupère toutes les fiches de sécurité pour s'assurer qu'il n'y ait pas les matériaux en question. Il s'agit de petites billes noirâtres qui sont issues du broyat d'élastomère. Le premier point, les HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) ce taux est parfaitement cadré, et je peux vous dire que le taux tel qu'il a été communiqué par le fournisseur, est largement inférieur à la norme. Deuxième point, dans ces broyats d'élastomère, on y recherche aussi les métaux lourds comme le plomb, le cadmium, le chrome, et concernant ces métaux le taux est encore quasiment à la limite de détectabilité sur le terrain de Pibrac. Ce sont des produits qui viennent de la société Tarkett, ces produits sont parfaitement contrôlés et nous mettrons à disposition pour ceux qui le souhaitent les fiches de sécurité, cela ne présente pas de risques. J'ajoute par rapport à la remarque que j'avais faite, les HAP sont les produits que vous inhalez quand vous fumez principalement, ou quand vous faites de la pyrolyse de votre four. A haute température vous avez des couches blanchâtres qui se déposent, ce que l'on appelle des HAP. Naturellement ces toxiques, si on les ingère ou si on les respire. D'ici à respirer les billes sur le terrain synthétique, il y a un pas. Je pense qu'il faut relativiser. Les matériaux peuvent être dangereux, mais ne présentent pas de risques et en tout cas moi je me suis assuré que ce soit le cas sur Pibrac.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Si je résume, Monsieur le Maire, votre intervention, vous avez regardé ce sujet et a priori, à Pibrac il n'y a aucun risque. Ensuite, j'ai remarqué une chose, Monsieur le Maire, vous avez du mal avec les micros ; je ne sais pas ce que vous avez fait. Les élus du groupe majoritaire ont des fils, les groupes minoritaires nous n'avons pas de fils et les micros marchent, nous allons vous les prêter !!!

M. PIQUEPÉ, Adjoint au Maire

Pour les micros nous avons effectivement une petite difficulté, moi je soupçonne que les murs sont très épais et qu'il y ait un problème d'émission, d'ailleurs vos micros fonctionnent mieux parce que vous êtes plus près de l'émetteur. Je vais demander au prestataire de regarder ce point afin d'essayer, éventuellement, de déplacer l'émetteur ; il faut faire quelques petits travaux de maintenance.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Une dernière question, après on va se quitter pour passer de bonnes vacances. Une remarque : nous nous sommes retrouvés à la Stèle des Fusillés de Pibrac, dimanche dernier, j'ai remarqué une chose, c'est qu'il n'y avait personne de la partie sécurité de la mairie de Pibrac, il n'y avait pas de policiers municipaux, ni la gendarmerie, et on s'est retrouvés quand même un peu en difficulté à un moment donné, parce qu'il y avait beaucoup de voitures, et c'est un employé territorial de Brax qui nous a protégés. Est-ce que c'est le fait du hasard, y a-t-il eu un malentendu, ou bien est-ce que cela sera toujours comme ça ?

Mme BASQUIN, Adjointe au Maire

La gendarmerie était bien sûr au courant des événements, des manifestations, des commémorations, mais la gendarmerie, ce matin, a dû faire face plusieurs interventions, j'étais avec vous, j'étais au téléphone, donc vous le savez. La gendarmerie est passée une fois a été rappelée, et en fait quand elle est arrivée à la stèle, au final la commémoration était terminée. Mais il y a eu différentes interventions assez graves sur différentes communes.

M. COSTES, Maire

Une autre remarque ?

M. GOIG, Conseiller Municipal

Juste une question sur le terrain synthétique ; du moment où il n'y a pas eu de jugement, nous n'avons pas tout payé, j'imagine !

Mme BAIGUINI, Directrice Générale des Services

Nous avons gardé une partie des garanties en banque qui couvrent précisément la malfaçon. On a conservé, je crois, à peu près 14 000 euros qui permettraient de faire les réparations.

M. COSTES, Maire

D'autres remarques ? S'il n'y en a pas, je vous souhaite à toutes et à tous un excellent été et revenez en forme. Merci à toutes et tous.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h20.